

DELIBERATION N°4

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 5 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents: 11

Absents excusés: 3

L'an deux mil vingt-trois, le 5 septembre 2023, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Fréderic, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 1 er septembre 2023

Présents: Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Valerie GUILLAUME, Serge LOMBARDIN.

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir Didier CHAMBON) Didier MASSACRIER (pouvoir Frédéric MILLET) Odile PINTURIER (pouvoir Elisabeth LAFANECHERE).

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : contrat d'accroissement temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

L'animation du périscolaire

Le ménage en école maternelle

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an.

L'agent technique assurera des fonctions d'adjoint d'animation polyvalent à temps non complet selon un planning précis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/361

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : /09/2023

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du /09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230905-delib4-cm102023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023